



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-151

Sollicitation d'une subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – projet pédagogique école Albert Camus

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite soutenir l'école Albert Camus dans son projet de création de jardins pédagogiques.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible au titre du dispositif Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE) dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'académie de Nantes.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention qui couvrira le coût total du projet estimé à 4 734 € TTC

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19 septembre 2024

Le maire,
Rémy ORHON

Acte publié ou notifié le

19 SEP. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par la Rectrice de la Région académique de Pays de la Loire

Chapreà dénommé « Etat »

Et

La commune de ANGENIS – *Saint-Croix*
 Chapreà dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par (les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du

..... approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école primaire publique Madame de Sévigné.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 24 757 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 24757 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 4000 €

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 7 427,10 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au(x) projet(s) d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

Activité	Désignation	Code	Désignations de comptabilité budgétaire		Autre
			Titre / Catégorie	Programme	
Convention avec une collectivité	0140007P0501	07-405	83 - transfert aux CT	1020101	Transferts directs aux communes et EPCI
Avance	0140007P0501	07-405	71 - prêts et avances	2701003	Préfinancement au profit des collectivités et à titre EP
					Autres

L'ordonnateur de la dépense est ... le maire DANCENIS... *Saint-Géréon*
La comptable assignataire est ... le comptable de la commune DANCENIS... *Saint-Géréon*

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2025).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons à ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de l'unité dans le ressort duquel l'administration a son siège social

Nantes le 19 août 2024,

L'IA-DASEN,
par délégation le secrétaire général,

Emmanuel ROUETTE

Collectivité
Mairie Ancenis-Saint-Géréon



ANNEXE
de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

1. Projet Ecole primaire publique Madame de Sévigné/ Classes flexibles

Les objectifs sont les suivants:

- permettre à l'élève de choisir : son espace de travail dans la classe, ses modalités (seul, en binôme, en groupe), sa position (assis, debout en fonction de ses besoins physiologiques). L'élève va manipuler, gérer son travail, son temps et son espace et s'auto-évaluer. Pour les élèves à BEP, la flexibilité du mobilier et des espaces va leur permettre d'accéder à la mobilité dont ils ont besoin pour entrer dans les apprentissages. Pour les élèves à BEP toujours, la flexibilité facilite le travail en groupe et l'échange apporté par l'enseignant ou les pairs et donc l'inclusion.
- permettre à l'enseignant de mieux répondre aux besoins de chaque élève et de mettre en place un environnement de classe plus serein et collaboratif. L'enseignant va accompagner, évaluer, faciliter pour mieux évaluer.
- L'école va redevenir un espace propice aux apprentissages par le biais de la refonte des règles de vie et des espaces.

Comment mesurer la réussite par rapport à ces objectifs avec des résultats objectifs:

- le développement de cette autonomie va permettre aux élèves de s'investir dans les apprentissages , dans les espaces physiques et dans le groupe classe. Quand ce sentiment d'appartenance existe, les élèves se sentent mieux, ils se sentent compris et acceptés, les conflits diminuent, les capacités à adopter des attitudes de résolution apaisées des problèmes se développent, le sentiment d'empathie grandit, le citoyen se construit. Le travail de collaboration entre pairs permettra d'accroître la coopération entre tous, y compris entre les filles et les garçons. (égalité fille-garçon)

Ce qui a forcément une incidence sur les résultats scolaires.

Les mesures objectives seront donc: augmentation du sentiment de bien-être des élèves (questionnaire aux élèves et envoyé par les parents représentants d'élèves), baisse des conflits entre enfants (diminution du nombre de faits établis), apaisement de la communication entre les familles et l'école (plus d'implication des familles, présence aux réunions de rentrée, accompagnements aux sorties) , enseignants disponibles pour les apprentissages des élèves et moins mobilisés sur la gestion des conflits, motivation accrue du personnel enseignant (moins de fiches RSSI, moins d'arrêts de travail), amélioration des résultats aux évaluations nationales.

Voici deux exemples d'action mesurable et qui peut être menée grâce à la classe flexible et à la modification de la posture d'enseignement.

- Sur la séance issue de " la problématique du Conseil Scientifique de l'éducation nationale" de géométrie cycle 3 intitulée "décrire un cercle". L'installation en classe flexible permet de faire 2 groupes éloignés afin qu'ils ne puissent pas voir la figure qui sera à construire. Ensuite, au sein de ses deux groupes, les élèves se séparent et travaillent en binômes ou trinômes pour reproduire la figure et rédiger le programme de construction. Tous les binômes peuvent ensuite se regrouper, échanger sur leurs stratégies pour arriver au message de construction le plus efficace et qui utilisera le langage géométrique le plus précis possible. Dans ce cas précis, la classe flexible permet les déplacements et les échanges, les mises en commun et l'observation et l'échange de l'enseignant de façon plus efficace.

- Sur le thème de la révolution industrielle: la classe est séparée en 5 groupes de 4 élèves avec une problématique générale sur la révolution industrielle comprenant 4 grandes questions.

Chacune de ces grandes questions sera abordée à un îlot: 1) machine à vapeur 2) les nouveaux métiers de l'âge industriel 3) les conditions de travail 4) l'exode rural. 1 élève de chaque groupe sera responsable pour une des grandes questions et sera envoyé à l'îlot correspondant. Il sera rejoint par 4 autres camarades qui deviendront par leurs échanges et leurs lectures, les experts relatifs à cette question quand ils rejoindront leur groupe de départ. Ainsi, toutes les questions ont été abordées et chaque élève est porteur de savoir. A nouveau, la classe flexible et le mobilier adapté permettent cette mise en place.

Cela permet à l'enseignant de quitter sa posture magistrale, de faire un pas de côté afin de laisser aux élèves la possibilité d'être dans l'apprentissage par l'échange par les pairs.

2. Liste des devis affiliés :

- IA France – Devis n° 559 – 28 757,18 €

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE
 Tél : +33 4 79 54 56 15

DEVIS N° 6 559
Date Devis 05/06/2024
Date Validité 05/07/2024

ECOLE PUBLIQUE MADAME DE SEVIGNE
 Madame Elise COUCURROU
 480 BOULEVARD
 MADAME DE SEVIGNE
 44150 ANCEMIS
 FRANCE

Référence : Ecole Publique Madame de Sévigne
Mobilier scolaire - Classe flexibles - 4 classes CM1/CM2

Programme 3.4.5 - Mobilier Flexible



Désignation	Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net/HT	Eco-Part.	Total HT
Table 3.4.5 Taille 6 Hauteur 76 cm	80,00	194,96	49,1%	105,00	84,80	8 484,80
Plateau Mécanisé 19mm Taille S 84 x 80cm						
Équipé de tampons amortisseurs						
Chant Polypropylène 2mm						
Pied rond tube Epoxy Ø25mm						
4 vétrins de réglage à vis et feutrine						
insonorisant						
Empliable par 4 tables						
Tables livrées assemblées.						
Désign et brevet :						
Patented product FR 14 58198 & EP 2 992 779						
Program 3.4.5 est une marque déposée.						



Chaise 3.4.5 Aluminium Taille 6	80,00	160,57	40,8%	95,00	44,80	7 644,80
Hauteur d'assise 46,2cm						
Dossier en multiples Hêtre Naturel Verni 7mm						
Dossier avec une encoche pour accocher les sacs						
Assise en multiples Hêtre Naturel Verni 8mm						
Structure en aluminium Ø30mm avec appui table et empliable Epoxy coloris au choix voir nuancier						
nuancier						
Ultra légère . 3,5kg						
Tête robuste : peut supporter jusqu'à 160kg						
Désign et brevet :						
Patented product FR 14 58198 & EP 2 992 779						
Program 3.4.5 est une marque déposée.						
Chaises livrées assemblées						
						16 129,60

Intégrale d'Agencement
 SAS au capital de 200000 €
 Siret : 45380472600033 - Code APE 3101Z
 N° de TVA : FR 81453804726
 EORI : FR453 804 726 000 33



Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
ia@ia-france.fr

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE
 Tél : +33 4 79 54 56 15

DEVIS N° 6 559
Date Devis 05/06/2024
Date Validité 05/07/2024

Programme 3.4.5 - Pupitres et tabourets dynamique



Désignation	Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net/HT	Eco-Part.	Total HT
Pupitre Programme 3.4.5	12,00	315,00	25,0%	236,25	24,96	2 859,96
1 Plateau haut Taille M 73 x 68,5cm						
1 Plateau dessert Taille S 69 x 54,5cm						
Mécanisé 19mm coloris au choix voir nuancier et chant noir ABS 2mm						
Structure Ø30mm équipée de 4 Roulettes dont 2 avec freins - Pilement Epoxy voir nuancier						
Hauteur 102cm - Poids 16kg - Livré monté						
Désign et brevet :						
Patented product FR 14 58198 & EP 2 992 779						
Program 3.4.5 est une marque déposée.						
Livré monté						



Tabouret HOKKI réglable	16,00	209,16	15,0%	177,79	12,64	2 857,22
Tabouret en plastique pour assise dynamique.						
Coloris à définir dans le nuancier.						
Hauteur d'assise réglable par centrifuge de gaz de 50 à 68 cm.						
Finition de l'assise, revêtement mousse.						

Tabouret pour enseignants



Désignation	Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net/HT	Eco-Part.	Total HT
Chaise à vétrin	2,00	157,42	25,0%	118,06	1,00	237,13
Dimension : 570 x 570 x 780 mm						
Chaise équipée de vétrin à gaz, pied polyamide noir 5 branches avec roulettes.						
Avec repose pied.						
Réglable de 520 à 770 mm en continu						
Assise en hêtre naturel						
Tabouret livré monté						
						237,13

Intégrale d'Agencement
 SAS au capital de 200000 €
 Siret : 45380472600033 - Code APE 3101Z
 N° de TVA : FR 81453804726
 EORI : FR453 804 726 000 33



Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
ia@ia-france.fr

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE
Tél : +33 4 79 54 56 15

DEVIS N° 6 559
Date Devis 05/06/2024
Date Validité 05/07/2024

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE
Tél : +33 4 79 54 56 15

DEVIS N° 6 559
Date Devis 05/06/2024
Date Validité 05/07/2024

Meubles à bacs



Désignation
Meuble sans bacs - 1 colonne
Dimensions : 366 x 460 x h 975 mm
Panneaux mélaminé 19 mm - chantis ABS
Meuble sur roulettes
Capacité maximum de 10 bacs HT5 mm par colonnes
Meuble livré démontés

Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT
6,00	166,55	25,0%	124,91	27,90	777,37



Bac plastique à insérer
Dimension : 310 x 375 x h 75 mm
Bac Hauteur 75 mm
Polypro jaune / rouge / transparent

Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT
60,00	14,08	10,0%	12,67	1,80	762,12



Paire de glissières pour bacs
Dimension : 345 mm
Hauteur 75 / 150 / 300 mm
pour meuble à colonne sans bacs

Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT
60,00	6,28	10,0%	5,65	1,80	340,92

1 880,41

Conditions



Désignation
Livraison sans installation ; marchandise déchargée au pied du camion.
Délai de fabrication : entre 5 à 10 semaines selon la date de réception de la commande.

Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT
1,00					0,00

0,00

Cgv



Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions du présent devis ainsi que des conditions générales de vente jointes en annexe.

Qté	P. U/HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 4538047260003 - Code APE 3101Z
N° de TVA : FR 81453804726
EORI : FR453 804 726 000 33



Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.lafrance.fr/>
pauline@la-france.fr

%	Montant TTC	Description	Mode	Conditions	Totaux
30,0	8 627,15	Accompte	Virement A la commande	Montant HT 23 964,32	
70,0	20 130,03	Solde	Virement 30 J	Dont Ecopart 199,70	
				TVA 4 792,86	
				TTC 28 757,18	

Conditions de règlement : 30% à la commande
Banque : CIC IBAN : FR76 1009 6185 2900 0317 3430 112 BIC : CMCIFRPP
Faire précéder de la mention manuscrite "Bon pour Accord"
Nom du signataire: Fait à: le: CACHET SOCIETE

0,00

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 4538047260003 - Code APE 3101Z
N° de TVA : FR 81453804726
EORI : FR453 804 726 000 33



Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.lafrance.fr/>
pauline@la-france.fr

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240919-2024dec151-AU
Reçu le 20/09/2024